

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 105 du 28 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 9183/ARM/DGA/DRH/D

portant abrogation d'une décision.

Du 06 mai 2019

DÉCISION N° 9183/ARM/DGA/DRH/D portant abrogation d'une décision.

Du 06 mai 2019

NOR A R M A 1 9 5 3 9 3 2 5

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Décision N° 69089/DEF/DGA/DRH/D du 28 avril 2015 portant approbation du règlement intérieur du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée](#), portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment le deuxième alinéa du II. de son article 15. ;

Vu le [décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié](#), relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et, notamment, son article 5. ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2011 ^(A) portant création du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement ;

Vu l'[arrêté du 10 avril 2019](#), portant approbation du règlement intérieur du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement,

Article 1^{er}

La [décision n° 69089/DEF/DGA/DRH/D du 28 avril 2015](#), portant approbation du règlement intérieur du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement est abrogée.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 236 du 11 octobre 2011, texte n° 4.

L'ingénieur général hors classe de l'armement,

directeur des ressources humaines,

Benoît LAURENSOU.